



N/Réf : VLF/FB 24-11-73
GIMONT, le 21 mars 2025

Mesdames et messieurs les Députés,

La Coordination Rurale s'inquiète de voir aboutir une proposition de loi délétère pour le développement de l'AGRIvoltaïsme (AV). Sous couvert de régulation, la PPL *visant à assurer le développement raisonné et juste de l'agrivoltaïsme*, menace en réalité gravement l'avenir de centaines d'agriculteurs en cours de projets et le dynamisme de nos territoires ruraux. **A la Coordination Rurale, nous soutenons le développement de l'AV en ce qu'elle constitue une formidable opportunité pour l'attractivité du métier.**

Un cadre juridique déjà bien posé

La **loi APER**, aujourd'hui en vigueur, pose déjà un cadre strict qui empêche les dérives. Pourquoi vouloir créer une loi d'exception pour l'AV, sans exiger les mêmes règles de partage de valeurs pour les autres secteurs ? Quid des éoliennes, des méthaniseurs, des toits PV réalisés il y a 15 ans, de la définition des zones AOP... ?

Contrairement aux affirmations du texte, le coût du kWh en AV est 2 à 3 fois moins élevé que celui produit sur les ombrières de parking ou les toits. Des études indépendantes (INRAE, Chambres d'agriculture) sur plusieurs années, démontrent un maintien, voire une amélioration des rendements agricoles sous panneaux. Quoiqu'il en soit, la loi APER et son décret imposent le maintien des rendements à hauteur de 90 %.

Pendant ce temps, **20 000 à 30 000 ha de terres agricoles disparaissent chaque année, remplacées par la friche ou le bois. 2,9 millions d'hectares sont ainsi sortis de la surface agricole utile (SAU). Voilà la véritable urgence agricole !** Voilà où la souveraineté alimentaire est réellement menacée. Ce n'est pas l'AV qu'il faut combattre, mais la déprise.

Le texte ignore les réalités des zones intermédiaires et de la "diagonale du vide". Dans ces territoires oubliés, l'AV est une des rares opportunités pour créer de la valeur, installer de nouveaux éleveurs, sauver des fermes. **Limiter les projets à 2 MW par agriculteur et 5 MW par ferme est un non sens dans ces régions éloignées des réseaux.** L'AV constitue une formidable opportunité pour relancer l'élevage ovin par exemple, d'ailleurs déficitaire à hauteur de 57% dans notre pays et qui nécessite donc plus d'espace. C'est pourquoi, nous demandons un plafond de 75 ha, seuil minimum pour qu'un éleveur ovin puisse vivre de son métier. Nous proposons aussi un plafonnement à 50% de la surface détenue par agriculteur et propriétaire en AV, encadré par la CDPENAF dans un objectif de partage de valeur entre agriculteurs et d'acceptation sociétale. En revanche, nous demandons qu'il n'y ait pas de plafond pour les projets inférieurs à [10 MWc].

Une fiscalité injuste et contre-productive

Nous dénonçons l'application d'une nouvelle taxation qui financerait principalement des projets non-agricoles. La taxe IFR existe déjà. **Cette nouvelle taxe additionnelle pénaliserait l'agriculteur et le propriétaire au profit d'un système opaque.** Pourquoi taxer l'AV plus que d'autres formes de production

d'énergie ou d'autres usages du foncier ? Une telle injustice soulève la question de l'égalité devant l'impôt, et donc celle de la légalité même de cette disposition.

D'ailleurs, cette taxe supplémentaire fera mécaniquement augmenter le prix du KWh pour 70 millions de Français, c'est inadmissible !

Le contrat tripartite ou l'insécurité juridique

Le contrat tripartite avec maintien du bail rural est juridiquement instable et risqué, comme le démontre l'excellent travail du Professeur GRIMONPREZ¹. La division en volume générant des milliers, voire des dizaines de milliers de parcelles cadastrales est tout simplement inconcevable. Le propriétaire n'aura aucun intérêt à se lier dans un contrat tripartite où il n'est pas concerné par la relation énergéticien-agriculteur. Au contraire, cela pourrait remettre en cause les possibilités de financement bancaire, donc du projet AV lui-même.

De réelles pistes d'amélioration non étudiées dans ce texte

Il conviendrait au contraire de légiférer quant aux réels problèmes rencontrés sur le terrain en AV :

- Le risque du démantèlement supporté par le propriétaire
- La suppression de l'INRAP (Institut national de recherches archéologiques préventives) sur ces terrains non artificialisés à vocation agricole, qui doivent cependant permettre le maintien des rendements.
- Rien sur la formation des membres des CDPENAF
- Rien sur les raccordements et l'urgence du renforcement des réseaux
- Rien sur l'interdiction de la vente du foncier aux énergéticiens et autres financiers

Cette proposition de loi stoppera net des projets agricoles, empêchera des jeunes de s'installer, privera des régions entières d'un avenir. Ce texte, en cherchant à satisfaire tout le monde, condamne tout un secteur. Il faut le reprendre entièrement, avec méthode, rigueur et en écoutant les acteurs de terrain. Or, la Coordination Rurale n'a jamais été reçue par la commission Lecamp malgré des demandes réitérées.

La Coordination Rurale tient à vous faire part de sa grande inquiétude quant à l'avenir de ce texte. Nous vous appelons solennellement, Mesdames et Messieurs les Députés, à ne pas le voter en l'état. Vous trouverez nos 16 propositions pour l'AV jointes à cette lettre. Ne condamnez pas une solution d'avenir pour nous aider à répondre aux enjeux agricoles, énergétiques et territoriaux de notre pays. Mesdames et Messieurs les Députés, prenez conscience que **l'AGRIvoltaïsme est avant tout une question agricole** avant d'être une question énergétique.

Veillez agréer Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre haute considération.

Véronique Le Floc'h, présidente de la Coordination Rurale

Contacts Référents AGRIVoltaïsme de la Coordination Rurale :

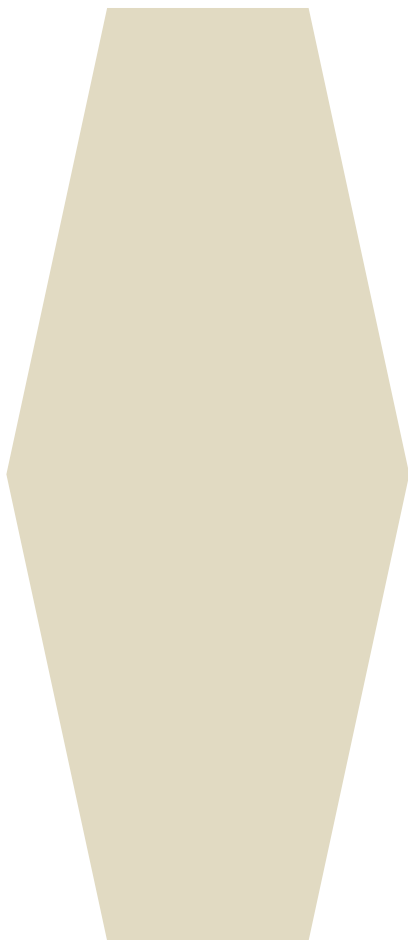
Jean-Luc DIDIER jl.didier.fins@wanadoo.fr 06 08 951 605

Michel Le Pape earlduboismitet37@gmail.com 06 83 52 65 00

¹ Agrivoltaïsme: le champ contractuel des possibles. Réflexions et propositions issues du groupe de travail sur la contractualisation de l'agrivoltaïsme. BENOÎT GRIMONPREZ STÉPHANIE DE LOS ANGELES CHRISTOPHE LEVECQ GUILLAUME LORISSON RAPHAËLE-JEANNE AUBIN-BROUTÉ MICHEL BOUDOT EVE AUBISSE OPHÉLIE MONNIER



**Synthèse des travaux de la commission
Agrivoltaïque de la Coordination Rurale,
en vue de l'application des décrets de la loi
APER.**



Octobre 2023

La Coordination Rurale (CR) rappelle que de tous temps et de toutes époques, l'agriculture produit de l'énergie, à hauteur de 5 à 15 % de sa production.

La CR est le premier Syndicat à avoir compris la nécessité et les enjeux de l'AGRIvoltaïsme (AV). Immédiatement, la CR a souhaité accompagner son développement dans l'intérêt des agriculteurs et des consommateurs. Certains d'entre nous ont décidé de se lancer dès le milieu des années 2010.

La CR regrette que la France et l'Europe aient raté à ce jour le train de la souveraineté alimentaire, nous souhaitons ardemment qu'elles ne ratent pas leur souveraineté énergétique.

À ce titre, la CR a participé activement au débat de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite « loi APER ».

Désormais, nous sommes au pied du mur : **les pouvoirs publics ont le devoir de ne pas transformer la loi APER en loi de décélération dans le cadre de la rédaction du décret d'application.** Et pourtant, on voit que la politique actuelle du en même temps, met un pied sur l'accélérateur et deux pieds sur le frein.

Face à la déprise foncière dans laquelle la France est engagée depuis trop longtemps (plus ou moins 30 000 ha partent à la friche ou à la forêt chaque année (SAA-SSP du Ministère de l'Agriculture), presque 3 millions d'hectares abandonnés, soit 10% de la SAU (CHAAER)), la CR est persuadée que l'AV permettra l'installation, la pérennisation et la transmission des fermes, et tout particulièrement dans les secteurs qui subissent ou qui vont subir cette hémorragie.

La CR déplore que beaucoup de positions et d'arguments avancés soient dictés uniquement par un dogmatisme basé sur des hypothèses non vérifiées ou marginales. Désormais, l'AV cristallise toutes les crispations rendant le débat malheureusement clivant et passionnel.

Nous avons inclus dans notre commission AGRIvoltaïsme un certain nombre d'idées et propositions suite à de nombreux retours de terrain, suite à des visites de parcs AV de technologies différentes et de nombreux échanges avec tous les partenaires : agriculteurs, énergéticiens, coopératives, Institut de l'élevage (Idele), INRAE, RTE, Enedis... Et nous sommes absolument convaincus qu'il est très possible de marier le meilleur des deux mondes, et ainsi dans une ambiance apaisée, revenir à plus de sérénité dans nos campagnes tant malmenées.

D'autant que les surfaces en jeu sont 14 fois inférieures à celles consacrées aux agrocarburants (étude Solagro 2020).

Nos 16 propositions

1. Fixer un **taux d'emprise** de 45 % maximum pour rendre viable tout type de projet et anticiper les nouvelles technologies. Le calcul de ce taux est la surface projetée des panneaux rapportée à la surface clôturée ou prise à bail.
2. Prévoir une **période transitoire** de 6 mois, après publication du décret, pour ne pas remettre en cause tout le travail fourni dans les projets en cours et en phase finale. Aujourd'hui, il faut avoir une agriculture significative et la CDPENAF y veille.
3. Inclure les **indemnités** de l'énergéticien et les **aides PAC** dans le revenu agricole. Il faut déduire la surface perdue, y compris celle consacrée à la biodiversité. En conséquence, il faut modifier l'arrêté ministériel (article 8 du 13/05/23) dès lors que la CDPENAF a validé le projet agricole significatif : ne pas retenir le taux d'emprise.
4. Prévoir un **contrôle tous les cinq ans** par un organisme certifié et neutre, et prévoir un régime de sanctions lourdes. Néanmoins, prévoir l'accident ou la longue maladie de l'agriculteur.
5. Veiller à ce que les projets agricoles soit en **adéquation avec ce que les conditions pédoclimatiques locales** permettent.
6. Valider une **durée d'exploitation de 40 ans** maximum, renouvelable par période de 10 ans. 30 ans n'est pas dans la logique de durabilité.
7. S'assurer que le propriétaire n'est en aucun cas concerné par le **démantèlement** ; il faut donc garantir un fond suffisant mutualisé et alimenté par les développeurs, y verser les intérêts et déposer le tout auprès de la CDC.
8. Rédiger avec précision le décret national afin **d'éliminer toutes les Chartes départementales et doctrines de Chambre** qui créent des distorsions et une concurrence entre départements. Sinon des abus non opposables d'ailleurs, modifieront la loi sur le terrain. L'esprit de la loi est bien d'accélérer l'AV et de réaliser des projets agricoles et non l'inverse.

ET :

9. Renforcer le **prêt à usage** avec clause obligatoire de protection de l'agriculteur. **Pas de bail rural** incompatible avec le bail emphytéotique vérifier les pertes agricoles d'exploitation potentielles : assurance obligatoire de l'emphytéote...
10. Interdire la **vente du foncier** autre qu'à des agriculteurs ou des bailleurs.
11. Exonérer l'agrivoltaïsme des **diagnostics d'archéologie INRAP**, car il y a non-artificialisation et cela entraînerait un bouleversement agronomique des terres intolérable, incompréhensible et néfaste à la biodiversité.
12. Donner la possibilité à tous les agriculteurs et riverains de rentrer dans le capital de la société d'exploitation de la centrale électrique, à hauteur de maximum 25%. Favoriser les

financements participatifs. C'est là, avec les compensations agricoles pourtant discutables, le seul vrai **partage de valeur** raisonnablement envisageable.

13. Prévoir des surfaces suffisantes pour permettre des installations agricoles viables, et par voie de conséquence, un coup du KWh compétitif. **L'acceptation sociétale** sera alors beaucoup plus favorable qu'en saturant le paysage avec des petits projets démultipliés. Néanmoins, fixer un plafond à 75 ha et 50 % de la surface par propriétaire et par agriculteur. : faire une exception pour les petits projets, de moins de [10 MWc], et les nouvelles installations. Cela contribue également au **partage de la valeur**.
14. Mettre en place rapidement une méthodologie de construction et d'entretien afin d'éviter ou de limiter les effets éventuels de **parasitisme électrique**.
15. Renforcer d'urgence, les portes des **postes sources Enedis**. Multiplier les petits projets risque fort de limiter drastiquement le déploiement de l'AV, faute de pouvoir se raccorder aux postes source. Ce serait contraire aux objectifs de la loi est totalement contre-productif.
16. Limiter les possibilités et durée de recours puisque l'accord ne se fait qu'avec l'avis conforme de la CDPENAF, où siègent les représentants de la société civile. Faut-il limiter les recours abusifs par une sanction potentielle ? Ou/et recueillir quelques milliers de voix pour faire un recours ?

